

Médecin VIDE-RENTIER

Organisé par ASPTT Grand Périgueux Basket-Boulvard Jean Moulin
2460 Coulouvrier-Chambers

Le règlement s'applique en fonction des articles énumérés. Les vide-entrepreneurs et assimilés (art. L.310-2 du Code de Commerce, articles 1217 et R332 L-2 du Code de Commerce). Tout commerçant, successeur, associé, sera dans l'obligation de quitter le vide-entrepreneurs sans aucun recours possible.

- Les inscriptions se font uniquement sur imprimés version papier ou version fichier numérique. L'inscription n'est retenue que si elle est complète (déclaration sur l'honneur et signature obligatoires) et accompagnée du paiement en espèces ou par chèque (signé et à l'ordre de l'ASPTT Basket). L'inscription le jour même de la manifestation sera possible sous les conditions mentionnées ci-dessus.
- Les emplacements gratuits seront attribués dans l'ordre de réception des inscriptions et dans la limite des places disponibles. Les places non occupées à 8H30 seront considérées comme vacantes et pourront être attribuées à d'autres exposants.
- En cas d'absence non justifiée, l'organisation gardera les sommes versées. Seul un cas de force majeure entrainant la suppression du vide-entrepreneurs donnera droit à la restitution des sommes perçues sans que l'exposant ou un tiers ne puissent exercer un droit de recours à quel titre que ce soit à l'encontre de l'association organisatrice.
- Le jour du vide-entrepreneurs, l'organisation se réserve le droit de demander à l'exposant une pièce d'identité afin de valider son inscription ou de justifier l'occupation de son emplacement.
- Les véhicules pourront stationner sur les stands extérieurs et les dimensions de l'emplacement le permettent et sans que cela ne gêne les exposants voisins.
- Le boulevard Jean Moulin étant ouvert à la circulation, le débarras et l'exposition des articles se fera exclusivement sur les trottoirs de cette voie.
- Toute personne tenant un stand devra respecter la place attribuée. En fin de manifestation, le stand de sa propriété et l'emplacement obligatoirement nettoyé.
- Le stationnement des véhicules côté salle tennis de table est toléré pendant la durée de la manifestation devant les stands à condition que les véhicules ne gênent pas la circulation et ne gênent pas les autres exposants. Aucun véhicule ne devra stationner pendant la durée de la manifestation devant les stands à condition que les véhicules ne gênent pas la circulation et ne gênent pas les autres exposants.
- Les places de stationnement sont disponibles rue Jean Macé et boulevard Jean Moulin en dehors des emplacements exposants réservés et non occupés.
- La rue Jean Macé sera ouverte afin de permettre la libre circulation des riverains.
- L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages corporels et matériels qui peuvent survenir pendant toutes les manifestations. Les exposants devront prendre toutes les mesures nécessaires en matière d'assurance.
- L'ASPTT Périgueux, pour lui-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente de boissons ou d'autres produits alimentaires. Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), de fruits, légumes, champignons, pâtisseries, boissons alcoolisées ou non ne sera autorisée.

Coulounieix Chamiers

DIMANCHE 24 AOUT 2025

Gymnase Communal Céline Dumerç Boulevard Jean Moulin

29 ème VIDE GRENIERS BROCANTE D'ÉTÉ

Organisé par L'ASPTT Basket

Inscriptions et renseignements Tel: 05 53 05 17 50 / 06 27 80 12 54
du lundi au vendredi de 9H30 à 18H00

♣ **Je soussigné(e) :**

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TEL : _____ MAIL : _____

PIECE D'IDENTITE : N° _____ DELIVREE LE : _____

♣ **RESERVE :**

Extérieur 10€ l'emplacement de 4m*3m

* 10 = _____

type de véhicule _____ n°immat _____

♣ **Joindre votre règlement par chèque à l'ordre de *L'ASPTT Basket***

A l'adresse suivante: ASPTT Basket
Boulevard Jean Moulin BP 4
24660 COULOUNIEIX CHAMIER

**RESPECT DES GESTES
BARRIERES EN VIGUEUR
SUR CHAQUE STAND
(masque, gel hydro-alcoolique...)**

♣ **DECLARE SUR L'HONNEUR :**

La participation au maximum à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du C. Pénal)

♣ **SIGNATURE**

Buvette et restauration sur place